

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix sept novembre le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Date de convocation : 06 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Etaient présents : AGUIAR G, AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, BOURDELAIX E, BROTTET C, CLUZEL MC, CROISSANT V, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GALIEU J, GARNIER S, GASC P, LEVY H, MAVEL C, REIX S, RIGOLLET R,

Absents excusés : AULANIER R qui donne procuration à MAVEL C, TIRANNO G.

Secrétaire de séance : DAUTRIAT Alain

Mr BEKHIT demande si le compte rendu du 22 septembre 2014 appelle des observations. Réponse non. Le compte rendu est adopté.

Il donne lecture de la décision n° 9 du 03/11/2014 prise au titre de la délégation.

Depuis que le Chemin Perrier Callet a été refait, les automobilistes roulent très vite.

Cela représente un danger pour les riverains. Après concertation avec les agriculteurs, les riverains et afin de réduire la vitesse, il est décidé de passer en investissement la facture pour 3 coussins berlinois et la signalétique obligatoire correspondante qui sont commandés chez DMC MOBILIER URBAIN à 30 LES ANGLES pour un montant de 2 976.64 euros H.T.

Mr BEKHIT sollicite l'autorisation de rajouter une délibération concernant le dépôt d'un permis de construire pour le site archéologique du Vernai. Accord est donné.

DELIBERATION n° 2014-84 : : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE  
PROJET DE VENTE DES MAISONS situées allée du GIRONDAN sur ST ROMAIN  
DE JALIONAS et APPARTENANT à DYNACITE

Mr le maire informe le conseil municipal que l'ancien conseil avait été saisi en mars 2012 par la Préfecture de l'Isère afin de se positionner sur le projet de vente par DYNACITE des 25 logements individuels sociaux situés allée du GIRONDAN.

En effet, la loi relative à l'habitat n° 94-624 du 21/07/1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le conseil municipal avait donné un avis défavorable afin de ne pas tomber en dessous d'un certain pourcentage de logements sociaux.

DYNACITE réitère sa demande car depuis cette date, 10 logements sociaux supplémentaires ont été faits rue de l'église et 22 logements collectifs rue des Moulins sont en préparation.

Il est rappelé que la mise en vente bénéficie en priorité aux locataires occupants et que ceux-ci n'ont aucune obligation d'acheter leur logement. DYNACITE restera leur bailleur sans modification de leur bail.

Les 25 logements sociaux mis en vente resteront dans le listing de la commune pendant CINQ années afin de ne pas être pénalisé (démarche tout à fait réglementaire).

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix POUR 0 voix contre donne un AVIS FAVORABLE pour ce projet de vente des 25 LOGEMENTS par DYNACITE.

DELIBERATION n° 2014-85 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION, COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLET)

Mr DESCAMPS Gil rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) mis en œuvre dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 a prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale. L'une de ces prescriptions porte sur l'extension du périmètre de la communauté de communes de l'Isle Crémieu par l'adhésion de la commune isolée de TIGNIEU-JAMEYZIEU.

Le maire souligne que l'arrêté de création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant 21 communes a été pris par Monsieur le Préfet le 18 avril 2013.

Cette commune de 6 282 habitants est devenue la commune la plus peuplée de la communauté de communes de l'Isle Crémieu. Cette intégration a des impacts en termes de fiscalité et de transferts de charges.

A ce titre, aux termes de l'article L. 1609 nonies C alinéa IV du code général des impôts, le conseil de communauté de la CCIC a approuvé un montant provisoire de l'attribution de compensation pour la ville de TIGNIEU-JAMEYZIEU le 30 janvier 2014 en conseil de communauté.

Il était opportun de procéder lors du dernier trimestre à l'approbation de l'attribution de compensation définitive.

Pour ce faire, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 octobre dernier, et à l'appui du document de synthèse établi par la société KPMG s'est prononcée sur le montant ci-après :

	Attribution de compensation provisoire
Produit fiscal de référence pour calcul de l'attribution de compensation de Tignieu Jameyzieu	2 151 297
Transferts de charges	- 297 292
ACTP avec transferts de charges	1 854 005 €

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

Le service des accueils collectifs des mineurs étant transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une attribution définitive pourra être votée lors du dernier trimestre 2015 pour ce service uniquement. L'attribution de compensation provisoire pour l'année 2015 serait alors de 1 768 807 euros.

La communauté de communes de l'Isle Crémieu a délibéré en date du 30 octobre 2014 sur ce montant définitif et il convient que chaque commune membre délibère à son tour dans un délai de 3 mois.

Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres :

- Soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population
- Ou
- La moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU d'un montant de 1 854 005 euros et le montant provisoire des accueils collectifs des mineurs qui seront intégrés en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce montant d'attribution de compensation définitive et provisoire pour les accueils collectifs des mineurs.

**DELIBERATION n° 2014-86 : BUDGET M 49 AUGMENTATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.**

Mr DESCAMPS, Adjoint aux finances rappelle au conseil municipal les importants travaux d'entretien du réseau d'assainissement qui sont en cours et qui doivent être faits dans les années futures proches.

Afin de pouvoir faire face au coût de ces travaux, et compte tenu qu'il y a de moins en moins de subventions pour atténuer ces travaux importants, il avait été décidé d'augmenter la redevance d'assainissement régulièrement pendant 5 ans (Cette redevance est appelée par le SIEPC en même temps que les consommations d'eau puis le syndicat reverse à la mairie). Elle est fonction du mètre cube d'eau consommé par les abonnés)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer la redevance à **1.30 €** le mètre cube d'eau consommé à partir de la saison 2014/2015 (à la place de 1.20 €)

Pour les maisons qui ont une double alimentation (puits + eau du réseau SIEPC) ou pour celles qui ne sont pas alimentées par le réseau du SIEPC (c'est-à-dire qui ont uniquement un puits), le Syndicat des Eaux leur facturera une redevance d'assainissement basée sur un forfait de 120 m<sup>3</sup>, si les constructions sont raccordables ou raccordées au réseau d'assainissement.

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

DELIBERATION n° 2014-88 : RECOUVREMENT DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES AUPRES DES LOCATAIRES

Le conseil décide de recouvrer auprès des locataires des bâtiments communaux la taxe des ordures ménagères que la commune a réglé avec la taxe foncière :

Locataires	adresses	Montant de la TEOM
DINU Isabella	2 place du Girondan	115 €
HUSSON-BONETTI Michel	Passage Victor Martelin	125 €
LA POSTE	3 place du Girondan	105 €
DINU Isabella	50 B rue du stade	118 €
BULLIOD-DIAF-MARTIN	1 place de passieu	43 €
SARL GRIVAZ	2 place de passieu	174 €

DELIBERATION n° 2014-89 : ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux informe le conseil que lors de la création du lotissement les marguerites à l'angle du chemin perrier callet et de la route de Malaval, la commune avait imposé un recul à la propriété située dans l'angle, mais n'avait jamais fait le nécessaire administrativement pour acquérir deux petites parcelles tout en longueur formant les abords de ces routes auprès du propriétaire.

Afin de régulariser ce dossier, Mr et Mme ANDREJEWSKI André sont disposés à vendre à la commune les parcelles situées lieu-dit girine et cadastrées AS 564 de 72 centiares et AS 565 de 90 centiares soit un total de 1 are 62 centiares (162 m<sup>2</sup>) au prix de 0.80 euro le mètre carré soit la somme totale de 129.60 euros.

L'acte sera préparé par l'étude notariale OUZILOU-PERBOST-REYMONET de CREMIEU aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette acquisition et autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

DELIBERATION n° 2014-90 : BAIL DE LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL

Mr le Maire rappelle au conseil que le logement communal au dessus de la Poste s'est libéré.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire un bail de location avec Mme DE MARCO née TERMINE Suellen, Tiffany, Assemption.

Le bail est fait pour une durée de 3 ans avec effet au 01 janvier 2015 et en conséquence il se terminera le 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit par simple délibération à l'issue des 3 ans.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 600 € au 01/01/2015.

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

Il est demandé UN mois de caution avec le 1<sup>er</sup> loyer. Celui-ci est payable d'avance dans les caisses du receveur municipal à la Trésorerie de CREMIEU.

Ce loyer sera indexé, chaque année à la date anniversaire du bail soit le 01 janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (base de départ : 125.24 période 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, publié le 22/10/2014)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer un bail de location avec Mme DE MARCO née TERMINE Suellen

DELIBERATION n° 2014-91 : CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DE TENNIS.  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES.

Mr DAUTRIAT, Adjoint aux travaux rappelle au conseil municipal que par délibération du 30/06/2014, il a été décidé de lancer une consultation en vue de conclure un MAPA pour la construction du CLUB HOUSE de TENNIS.

La publicité a été faite sur le site de la CCIC, le journal de l'essor et au BOAMP. Les entreprises avaient jusqu'au 22 octobre pour faire des propositions. 71 entreprises (tous lots confondus) ont répondu.

La commission d'appel d'offre s'est réunie en présence du Receveur Municipal le 24 octobre 2014 afin d'examiner les propositions. Compte tenu des critères annoncés (Prix 60 % - Valeur technique 40 %) la commission d'appel d'offre a décidé de retenir :

lot	entreprise	adresse	Montant H.T.
1 Vrd	PARET SAS	BOURGOIN JALLIEU	19 918.50
2 Maçonnerie	GENIE CIVIL SUD EST	ST CHEF	24 906.40
3 Façades	GANOVA	CHARVIEU- CHAVAGNEUX	3 507.00
4 Charpente Couverture- Zinguerie	SAS JULIEN	ESTRABLIN	16 526.30
5 Menuiserie Alu	GANOVA	CHARVIEU- CHARVIEU	12 991.25
6 Placoplatre- isolation	SARL G.P.R.	BOURG EN BRESSE	10 829.90
7 Peintures	SARL G.P.R.	BOURG EN BRESSE	2 251.05
8 Carrelages	SIAUX SAS	CHONAS L'AMBALLAN	8 235.50
9 Plomberie Sanitaire	ROCHE Thierry	MIRIBEL	2 693.35
10 Electricité	GENELIS	VILLEMORIEU	6 531.98
11 Chauffage	SERVIGNAT SA	AMBERIEU EN BUGEY	4 168.54
		TOTAL	112 559.77

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés pour les montants indiqués ci-dessus avec les entreprises retenues et notamment les actes d'engagements.

DELIBERATION n° 2014-92 : REMBOURSEMENT PARTICIPATIONS  
ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme BOURDELAIX, Conseillère déléguée aux affaires scolaires indique qu'il y a lieu de rembourser des participations aux activités périscolaires pour deux enfants qui ont cessé de participer à ces activités. Il s'agit des enfants :

- XX : 24.00 €
- XX : 44.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour que ces sommes soient remboursées aux parents.

DELIBERATION n° 2014-93 : CREATION JEUX DE BOULES. LANCEMENT  
D'UNE CONSULTATION EN VUE DE CREER 8 JEUX DE BOULES.

Mr BEKHIT Thierry rappelle au conseil municipal que la mairie va construire le club house pour le tennis en face de la Mairie. Une partie de ce bâtiment va se trouver sur une partie des jeux de boules actuels.

Le bureau de l'Amicale boules nous demande depuis plusieurs années des jeux supplémentaires.

Compte tenu qu'avec cette construction, nous allons encore en supprimer, il est nécessaire de prévoir pour la construction de 8 jeux de boules le long du terrain de foot. .

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire :

- à faire le nécessaire pour lancer une consultation afin de conclure un MAPA dont la publicité sera faite sur le site des marchés publics de la CCIC
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement, après décision de la CAO, avec l'entreprise qui aura fait la meilleure proposition pour la commune.

DELIBERATION n° 2014-94 : SITE ARCHEOLOGIQUE DU VERNAL.  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE  
DU CDRA. ACTION 13.2 ET AU CONSEIL GENERAL de L'ISERE

Mr DAUTRIAT, Adjoint aux travaux rappelle au conseil municipal l'existence du site archéologique du VERNAL qui est inscrit aux Monuments Historiques. Depuis sa découverte en 1967, des fouilles archéologiques ont eu lieu et des travaux de mise en valeur ont été faits à différentes époques.

Il faut maintenant réaliser l'aménagement général du site, restaurer les vestiges mis à jour et les présenter de façon ludique afin qu'un plus grand nombre de visiteurs puissent accéder à ce site remarquable.

Le cabinet d'architecture FEASSON-GAGNAL ET GOULOIS de ST CHAMOND a travaillé avec le SYMBORD, le Conservateur du site, la CCIC et la commune sur le projet de consolidation et de mise en valeur des vestiges archéologiques.

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

Le montant des travaux prévisibles s'élève à 127 250.68 euros H.T. suivant descriptif des travaux (maçonnerie - aménagements muséographiques) à réaliser .

Plan de Financement envisagé :

DEPENSES		RECETTES		
objet	Montant H.T.	financeurs	montant	%
Maçonnerie	121 015.68	Conseil Régional CDRA	36 931.78	25
Aménagement Muséographique	6 235.00	Conseil Général	44 318.14	30
Honoraires Architecte	20 476.46	Commune Autofinancement	66 477.22	45
TOTAL DEPENSES 147 727.14		TOTAL RECETTES 147 727.14		100

Devant ce montant important, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Sollicite l'attribution d'une subvention de 25 % de la part du Conseil Régional RHONE ALPES dans le cadre du CDRA de la Boucle du Rhône et 30 % de la part du Conseil Général
- S'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalités adoptés par le Conseil Général de l'Isère dans sa délibération du 25 mars 2010, modifiée le 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiments d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € H.T.
- Approuve le plan de financement pour un montant de 14 727.14 Euros H.T.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention

DELIBERATION n° 2014-95 : REFECTIION DU LAVOIR SUR BARENS.  
DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CDRA – ACTION 2.4 et  
au CONSEIL GENERAL

Mr DESCAMPS, Adjoint délégué au SYMBORD rappelle au conseil municipal que le lavoir situé sur barens en bordure de la girine (limitrophe avec la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU) est en très mauvais état.

Ce patrimoine bâti a été inscrit à un inventaire après passage d'une commission car il mérite d'être préservé et mis en valeur.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 15 000 euros H.T.(maçonnerie – charpente – toiture)

Plan de Financement envisagé :

DEPENSES		RECETTES		
objet	Montant H.T.	financeurs	montant	%
Maçonnerie	4 234.40	Conseil Général (dotation territoriale)	4 500.00	30
Toiture	5 826.00	Conseil Régional CDRA	4 500.00	30
Dépenses imprévues	4 939.60	Commune Autofinancement	6 000.00	40
TOTAL DEPENSES 15 000.00		TOTAL RECETTES 15 000.00		100

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

Devant ce montant important, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Sollicite l'attribution d'une subvention de 30 % de la part du Conseil Régional RHONE ALPES dans le cadre du CDRA de la Boucle du Rhône et 30 % de la part du Conseil Général
- Approuve le plan de financement pour un montant de 15 000.00 Euros H.T.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention

DELIBERATION n° 2014-96 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL pour REFECTION TOITURE GYMNASSE

Mr DAUTRIAT, Adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal que le gymnase a été construit en 1982.

Fin 2012, nous avons constaté des fuites dues à la condensation à cause d'une mauvaise conception de la toiture à l'origine.

En 2013, nous avons demandé un diagnostic sur la totalité de ce bâtiment. La société DECIBAT a réalisé une étude pour la réfection complète de ces toitures. Le montant prévisionnel des travaux nécessaires s'élève à 238 875.00 euros H.T. (valeur 2013).  
Devant ce montant élevé, le conseil municipal sollicite une subvention de la part du CONSEIL GENERAL pour l'aider à financer ces travaux nécessaires au bon fonctionnement et à la pérennité de ce bâtiment.

DELIBERATION n° 2014-97 : SITE ARCHEOLOGIQUE DU VERNAI  
AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux et aux fouilles archéologiques rappelle au conseil le projet d'aménagement général, les consolidations et la mise en valeur du site archéologique du Vernai.

Des réunions ont eu lieu et après avoir eu l'accord, vendredi 14/11/2014 de l'Architecte des bâtiments de France, il est nécessaire de déposer un permis de construire pour ce qui est envisagé.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer un permis de construire par l'intermédiaire du cabinet d'architecture FEASSON-GAGNAL et GOULOIS

**DIVERS :**

Mr BEKHIT annonce que des transactions sont en cours entre la CCIC et le carrier concernant les terrains aux sambêtes qui seront mis en zone d'activités au futur PLU. Mr BOUCHET indique qu'ému à la CCIC, membre de la commission développement économique et faisant partie de la commission carrière, il aurait aimé être invité pour ces transactions et que la commune allait être mise, une fois de plus devant le fait accompli. Mrs BEKHIT et DAUTRIAT indiquent que comme dans toute négociation de ce type très spécifiques, celles-ci sont difficiles et il est préférable de limiter le nombre de personnes. Avant de finaliser les étapes intermédiaires de la négociation, Mr BOUCHET sera informé de l'avancement du dossier.

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux indique que le changement des pompes à chaleur est terminé.



**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

Mme BROTTET Adjointe au CCAS indique que l'arbre de Noel des enfants de la commune se déroulera le 14 décembre au gymnase. Il est en projet d'aider les jeunes à obtenir leur permis de conduire. Le bureau du CCAS se réunira prochainement pour délibérer.

Mr BOUCHET en tant que vice président du SIEPC, indique que d'après le schéma directeur de l'eau, il n'y aura aucun problème pour des créations de logements supplémentaires sur la commune jusqu'à 6 ou 9 ans. Au-delà, il faudra des solutions pour augmenter le rendement. Une zone de captage supplémentaire est à l'étude.

Mme CLUZEL demande où en est le projet de voisins vigilants. Mr BEKHIT indique que nous allons avoir une réponse de la gendarmerie sous 10 jours. Les référents sont convoqués.

Mme CROISSANT, élue à la CCIC indique qu'il y a eu la présentation du schéma de mutualisation dans le projet de territoire avec le pays des couleurs, les balmes dauphinoises et la CCIC. Il devra y avoir une solidarité financière. (commission prospectives et communication de la CCIC)

Elle indique également qu'elle travaille toujours sur le site internet de la commune mais qu'il y a des problèmes de mise en ligne, car on travaille sur le site d'origine qui n'est pas très convivial et facile d'utilisation.